

LA COUVERTURE INCAPACITÉ DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Les professionnels libéraux sont rattachés à l'une des dix caisses de retraite et de prévoyance pour leur régime de retraite complémentaire et d'assurance invalidité-décès hors avocats qui sont affiliés à la Caisse nationale des barreaux français ;
- Seules quatre caisses sur les dix prévoaient jusque-là une garantie avec indemnisation en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie et seulement à partir du 91ème jour d'arrêt de travail ;
- À compter du 1er juillet 2021, la loi a créé un dispositif de prise en charge d'indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail, pour l'ensemble des professionnels libéraux, versée après un délai de carence de 3 jours, jusqu'au 90ème jour d'arrêt de travail ;
- Le montant de la prestation journalière est calculé à hauteur de 1/730ème du revenu annuel dans la limite de trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Pour 2021, l'indemnité journalière minimale (IJ) est de 22,54 €/jour et l'IJ maximale est de 169 €/jour ;
- Les professionnels libéraux vont régler une cotisation annuelle, dont le montant est compris entre environ 50 € et 370 € par an pour 2021. Les cotisations sont recouvrées par l'Urssaf et le paiement des IJ est effectué par les caisses primaires d'assurance maladie ;
- Ce dispositif s'applique aussi, à compter du 1er janvier 2022, aux conjoints collaborateurs, aux médecins exerçant leur activité à titre de remplacement ainsi qu'aux étudiants en médecine ayant opté pour un dispositif spécifique de cotisations forfaitaires ;
- Cette réforme positive reste le plus souvent insuffisante pour maintenir le niveau de vie. Il est donc parfois nécessaire de compléter cette couverture par un contrat spécifique et adapté.

LE CONSEIL

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour faire le point sur votre situation, celle de vos proches et celle de votre activité notamment si vos revenus ont évolué.

POUR EN SAVOIR PLUS

CNAVPL

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



lafinancepourtous.com

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE